

Je suis heureuse de la reprise des activités du Club des amis uniques. Ce retour "adapté" est possible grâce à une aide financière spéciale de la FQA pour nous soutenir dans la relance de nos services. Et concernant l'entrée en vigueur des nouvelles modalités du CES (voir au verso), des détails seront publiés dans les prochaines semaines par les comités des usagers en DI-TSA-DP et le Regroupement des organismes pour personnes handicapées région Chaudière-Appalaches. Autrement, vous savez que vous pouvez toujours communiquer avec moi pour en savoir plus!

Renée Hébert, agente d'information 418 248-3055 / autisme@arcencielrpph.com

Dans cette publication :

Formation en ligne de SACCADE

Bientôt de retour! Le Club des amis uniques

Guide Insertion à l'emploi TDL

Conférences Web en rediffusion

À visionner! Qu'est-ce que l'intégration sensorielle?

Qui est Donald T ?

Pour votre information :
Entrée en vigueur des nouvelles mesures concernant le chèque emploi-service



Formation en ligne de SACCADE

La formation FONCTIONNEMENT INTERNE DE LA STRUCTURE DE PENSÉE AUTISTIQUE (FISP1) est maintenant disponible en auto-formation (E-Learning). Les participants disposent de 15 jours pour visionner et compléter la formation FISP1 en entier. En plus de tous les concepts présentés en lien avec le modèle SACCADE, de nombreuses anecdotes et exemples concrets tirés de la vie de Brigitte Harrison sont présentés. Plus de détails sont disponibles dans la section Formations du site www.saccade.ca

Notez que les parents qui désirent suivre cette formation sont admissibles à l'aide financière pour la formation des parents de L'Arc-en-Ciel RPPH, volet Autisme Chaudière-Appalaches. Contactez-nous pour vérifier les conditions d'admissibilité ou consulter le document du [Fonds d'aide pour la formation](#) disponible dans la section *Services et activités* du site www.arcencielrpph.com



Bientôt de retour!

LE CLUB DES AMIS UNIQUES

Les services se réorganisent lentement mais sûrement... C'est le cas des activités du Club des amis uniques qui reprendra bientôt ses activités en juillet et en août. Bien entendu, les sorties à venir seront en tous points conformes aux exigences de la santé publique. Et comme le ratio enfants/intervenants est déjà restreint, le Club a déjà une longueur d'avance dans le respect des règles ;-)

Les animatrices Laurie et Béatrice, sont à planifier des activités extérieures sécuritaires dans le secteur de Lévis, d'une durée de 4 à 6 heures. Le samedi est toujours notre journée privilégiée étant donné que les 2 animatrices sont déjà occupées la semaine dans un camp de jour.

Plusieurs familles dont les enfants sont inscrits au Club ont déjà manifestées le désir de reprendre les sorties en s'adaptant aux nouvelles réalités. Si votre enfant est intéressé à se joindre au Club des amis uniques, contactez-nous pour tous les détails! Vous pouvez aussi remplir le formulaire d'inscription disponible à cette adresse : www.arcencielrpph.com/services-et-activites

Les animatrices ont aussi préparé ce petit vidéo pour les jeunes du Club : www.facebook.com/autismechaudiereappalaches/videos/258861438752149/

Rappelons que le Club des amis uniques s'adresse aux jeunes de 8 à 16 ans ayant un TSA de niveau 1 sans déficience intellectuelle. Les activités visent à leur offrir des opportunités de développer leurs habiletés sociales et leur autonomie à travers des sorties en contexte régulier en petits groupes (max. de 6 jeunes pour 2 animatrices).

Guide Insertion à l'emploi TDL

Ce guide en 3 parties est destiné aux personnes présentant un trouble développemental du langage (TDL ou aussi dysphasie) aux accompagnateurs en emploi et aux employeurs potentiels. Même si ce guide n'est pas spécifiquement conçu pour les personnes autistes, vous y trouverez un bon nombre d'éléments de son contenu qui peuvent être utiles pour un jeune adulte TSA en démarche d'emploi.



On peut le télécharger à : <https://www.autisme.qc.ca/assets/files/07-boite-outils/Emploi/Guide%20de%20parrainage.pdf>

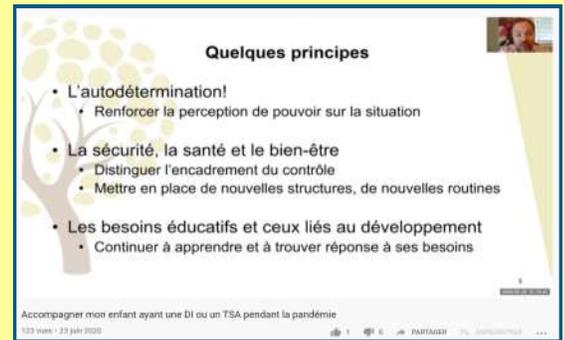


Conférences Web en rediffusion

L'UQTR rend disponible une série de conférences Web qui ont été présentées au cours des mois de mai et juin dont deux présentations fort intéressantes de Martin Caouette :

- 1 *La place des personnes en situation de handicap sur le marché du travail : pistes pour favoriser leur intégration* ([lien](#))
- 1 *Accompagner mon enfant ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme pendant la pandémie : stratégies et outils* ([lien](#))

Ces conférences sont disponibles sur la Playlist Youtube de l'UQTR à l'adresse : www.youtube.com/playlist?list=PLv2wsUfOYt0Uz8YAMERa8HDCmLzV02rb7



capture d'écran :

www.youtube.com/playlist?list=PLv2wsUfOYt0Uz8YAMERa8HDCmLzV02rb7

À visionner! QU'EST-CE QUE L'INTÉGRATION SENSORIELLE ?

Depuis quelques années, les difficultés sensorielles des enfants autistes sont mieux connues et mieux prises en compte. Elles peuvent être prises en charge par les ergothérapeutes formés à l'intégration neuro-sensorielle. Cette vidéo présente les notions importantes à retenir.

Vous pouvez visionner la vidéo sur le site Web *Deux minutes pour mieux vivre l'autisme*, section *Les vidéos* / <https://deux-minutes-pour.org/video/>



Image / capture d'écran :

<https://deux-minutes-pour.org/video/quest-ce-que-lintegration-sensorielle/>

Qui est Donald T ?

Donald Grey Triplett, né le 8 septembre 1933 dans le Mississippi, est connu comme la première personne à avoir reçu un diagnostic d'[autisme infantile](#) par le pédopsychiatre [Léo Kanner](#). Ce diagnostic est considéré lourd à l'époque mais Donald T. a suivi l'école secondaire et le collège. Il a mené une vie indépendante avec de nombreuses relations sociales, a possédé une voiture, joué au golf et voyagé régulièrement. Il vit aujourd'hui une longue et paisible retraite.



Texte/photo : https://fr.wikipedia.org/wiki/Donald_Grey_Triplett

Pour votre information | ENTRÉE EN VIGUEUR DES NOUVELLES MESURES CONCERNANT LE CHÈQUE EMPLOI-SERVICE

Le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, Lionel Carmant, a finalement officialisé l'entrée en vigueur (1^{er} juillet 2020) des nouvelles mesures concernant l'allocation directe/chèque emploi-service (AD/CES) dont pourront bénéficier certains parents d'un enfant majeur lourdement handicapé.

Le rehaussement de l'AD/CES vise à mieux répondre aux besoins de ces parents vivant sous le même toit que leur enfant majeur lourdement handicapé en offrant aux familles admissibles un nombre minimal de 20,5 heures de services de soutien à domicile (SAD) par semaine dans le cadre de l'AD/CES.

L'actualisation de cette hausse des heures de services de SAD implique également un élargissement des principes d'utilisation de l'AD/CES qui permettra d'offrir à ces parents la possibilité d'être eux-mêmes engagés et rémunérés pour dispenser certains services. Les parents ne pourront toutefois pas être engagés pour les heures de services prévues pour du répit.

Par ailleurs, les familles admissibles à cette hausse de services pourront également faire le choix d'engager un travailleur de gré à gré pour dispenser certains services de SAD requis pour répondre aux besoins de leur enfant majeur lourdement handicapé. À retenir :

- 1 Pour être admissible aux heures de SAD dispensées dans le cadre de l'AD/CES, une évaluation des besoins et de la situation de l'utilisateur majeur lourdement handicapé, réalisée par le CLSC en collaboration avec l'utilisateur et ses proches, devra démontrer que certains critères sont rencontrés, notamment que les parents habitent sous le même toit que leur enfant majeur lourdement handicapé, qu'ils ont la capacité de prendre en charge de façon sécuritaire la dispensation des services à leur enfant, sans risquer l'épuisement, et que leur enfant présente un profil Iso-SMAF de 9 à 14.
- 1 Les parents qui souhaiteraient d'être eux-mêmes engagés et rémunérés pour dispenser certains services devront bien évaluer les impacts de cette décision sur leur situation particulière ainsi que sur leur accessibilité à d'autres mesures d'aide financière.
- 1 Les centres intégrés de santé et de services sociaux s'assureront que les parents qui souhaiteront être eux-mêmes engagés dans le cadre de l'AD/CES soient informés du statut de salarié qu'ils acquerront en devenant des employés de l'AD/CES et que la rémunération qui leur sera allouée sera imposable.



Brochure explicative disponible au <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2008/08-513-02F.pdf>
Attention : Considérez qu'il y aura une mise à jour de cette brochure.

SOURCE : Cabinet de la ministre de la Santé et des Services sociaux ([communiqué du 23 juin 2020](#))